



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 51905

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le plan d'apprentissage de la natation. Le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs (SNPMNS) a attiré l'attention du Gouvernement sur les conséquences de la déréglementation en matière d'encadrement des baignades, au travers de deux textes importants : la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 du ministère de l'éducation nationale concernant la natation scolaire et le décret de son département ministériel n° 2004-893 du 27 août 2004 sur la classification des activités physiques ou sportives. Cette organisation syndicale, à juste raison, a fait connaître ses craintes quant aux conséquences sur la sécurité de la pratique de cette activité. C'est pourquoi le SNMPS réclame l'inscription immédiate de la natation comme activité physique et sportive s'exerçant dans un environnement spécifique, au titre du décret n° 2004-893 du 27 août 2004. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, s'il ne relève pas des disciplines « en environnement spécifique » est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou, un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose, comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué, réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin d'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51905

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9369

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2509